

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

- MME GEOFROY née MOLINA Janine, demeurant 3 rue des Coquelicots Les Frégates 13340 ROGNAC, née le 06.01.1955 à RABAT (Maroc), de nationalité française ;

d'une part ,

- M MOLINA Régis, demeurant 53 Avenue Pasteur 13580 LA FARE LES OLIVIERS, né le 31.01.1991 à MARIGNANE (BDR), de nationalité française.

d'autre part ,

Ont, préalablement à la cession de parts, exposé ce qui suit :

MME GEOFROY née MOLINA Janine est titulaire de 50 parts sociales de 76.23 euros chacune, portant les numéros de 51 à 100 sur les 100 parts composant actuellement le capital de la société SARL TRANSPEED , au capital de 7 623 Euros, dont le siège social est 53 Avenue Louis Pasteur 13580 LA FARE LES OLIVIERS
Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 01.04.2001, enregistrée et publiée, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE sous le numéro RCS 435 084 280 2001 B 180. et au répertoire national des entreprises.

CESSION DE PARTS

MME GEOFROY née MOLINA Janine cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à,

M MOLINA Régis, qui accepte, respectivement,

50. parts de 76.23 euros chacune, numérotées de 51 à 100, dont MME GEOFROY née MOLINA Janine est titulaire dans la société SARL TRANSPEED

PROPRIETE - JOUISSANCE

M MOLINA Régis. sera propriétaire des parts cédées ci dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

M MOLINA Régis aura notamment le droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 11 000 euros pour les parts cédées de MME GEOFROY née MOLINA Janine, soit un prix par part de 110 euros, laquelle somme a été payée comptant, à ce jour, au moyen de la remise par M MOLINA Régis d'un chèque de 11 000 euros sur la banque pour les 50 parts cédées par MME GEOFROY née MOLINA Janine qui lui en donne bonne et valable quittance

M MOLINA Régis donne bonne et valable quittance du règlement total.

R. T

J. G

AGREMENT

M MOLINA Régis n'est pas propriétaire de parts sociales, donc les cessions ont été soumises à l'agrément des associés.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de la société est de 100 parts sociales, l'abattement pour les 50 parts cédées est donc égal à 11 500 euros soit une assiette de droit d'enregistrement égal à zéro.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont du au taux de 3%, après déduction d'un abattement de 23 000.00 euros sur le prix de cession ramené au prorata du nombre de parts cédées.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

A LA FARE LES OLIVIERS

Le 26 décembre 2010

MME GEOFROY Janine.

Le cédant

(Bon pour cession signature)



M MOLINA Régis

Le cessionnaire

(Bon pour agrément signature)



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON

Le 05/05/2011 Bordereau n°2011/492 Case n°8

Fvt 1982

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

